

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 décembre 2020 à dix-neuf heures trente** à laquelle session sont présents **par visioconférence et conférence téléphonique** :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier.

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2020-191

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2020

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.2 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2021

5.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

- 5.5 Gaudreault, Saucier, Simard avocats, services professionnels, mensualité
- 5.6 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration et urbanisme, renouvellement
- 5.7 Ambassade boréale, réalisation des objectifs, appui
- 5.8 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, chemins de la Galerne et de la Lombarde
- 5.9 Journaliers, poste permanent, engagement
- 5.10 Pompier volontaire, nomination
- 5.11 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 5.12 Travaux de stabilisation des berges Chemin de la Pointe-aux-Pins, préparation et dépôt des demandes d'autorisation, Tetra Tech QI Inc., mandat
- 5.13 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, rang Morissette
- 5.14 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022, lac Xavier, demande
- 5.15 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022, lac Harvey, demande
- 6.- **Règlements :**
 - 6.1 **Règlement numéro 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021**
 - 6.1.1 Avis de motion
 - 6.1.2 Dépôt du projet de règlement
 - 6.2 **Règlement numéro 2020-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021**
 - 6.2.1 Avis de motion
 - 6.2.2 Dépôt du projet de règlement
- 7.- **Urbanisme :-**
 - 7.1 **Usage conditionnel :**
 - 7.1.1 Monsieur Gilbert Monahan : Lot 6 088 784, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (22, chemin du lac Osman)
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance extraordinaire du conseil, le 14 décembre 2020**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2020

C-2020-192

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 2 novembre 2020** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur Jean-François Proviçal, Chef de cabinet et secrétaire particulier, Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, sollicite la collaboration de la Municipalité en soumettant des candidatures et en informant les organismes concernés de notre milieu de ce programme afin de décerner la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.
- 2.- Madame Manon Tremblay, directrice générale, Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, informe la Municipalité d'une ristourne pour l'année 2019, au montant de 62.27 \$.
- 3.- Madame Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet copie certifiée conforme d'une résolution ayant pour titre « *Programme d'aide à la voirie locale / Délai pour la réalisation de travaux / Demande au ministre des Transports du Québec* ». Également, les projets de règlements en rapport le budget 2021 ainsi que la prise en charge de la vidange des boues d'installations septiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et le règlement numéro 20-421 ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles provenant des unités d'occupation résidentielle, commerciale et industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 4.- Madame Annie d'Ambroise, agente de développement, ARLPH Saguenay Lac-Saint-Jean, invite la Municipalité à faire partie de la 3^e édition du festival « Un talent pas si différent », prévue en avril 2021 différente et adaptée à la situation actuelle causée par la COVID-19.
- 5.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet le règlement VS-RU-2020-104 ainsi que le 1^{er} projet de règlement ARP-190.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Monsieur Marco Bondu, directeur général, organisme de Bassin Versant du Saguenay, demande une contribution au montant de 575 \$ afin d'appuyer la campagne d'échantillonnage 2020 du Réseau de surveillance volontaire des lacs s'étant effectuée au lac Osman.

C-2020-193

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de 575 \$ à l'organisme de Bassin Versant du Saguenay, 397 rue Racine Est, bureau 101, Chicoutimi G7H 1S8;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

- 2.- Madame France Tremblay, présidente du Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, sollicite une participation financière au montant de 1 000 \$ pour des dépenses prévisionnelles.

Cette demande sera analysée au budget municipal 2021.

3.- Madame Marie-Ève Sasseville, présidente, regroupement des maisons de jeunes de la région du Saguenay Lac St-Jean sollicite un soutien financier.

Il n’y a pas de somme disponible au budget municipal pour cette demande.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l’anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Gilbert Simard, madame Dominique Baillargeon ainsi que messieurs Nicolas Riverin Turcotte, Henri-Paul Côté, Robert Blackburn, Jean Bolduc et Martin Morissette.**

5.2 Code d’éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

En vertu des règlements 2018-01, articles 6.3.4 et 6.3.5 et 2012-12, articles 6.3.4 et 6.3.5, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d’hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les membres du Conseil municipal et employés municipaux ont déposé leur déclaration respective.

5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2021

C-2020-194

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune (art. 148 *C.M* et art. 319 *L.C.V*);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires du conseil municipal pour 2021**, qui débiteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence :

11 janvier 2021	1 ^{er} février 2021	1 ^{er} mars 2021
6 avril 2021 (mardi)	3 mai 2021	7 juin 2021
5 juillet 2021	2 août 2021	7 septembre 2021 (mardi)
4 octobre 2021	15 novembre 2021	6 décembre 2021

ET QU’ un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

C-2020-195

CONSIDÉRANT QUE le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement et la prévention nécessaire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution C-2017-208 accordant, entre autres, une somme de 50 \$ par pratique;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **5 450 \$**;

Caron Dany :	(10 pratiques)	500 \$
Bélanger André :	(10 pratiques)	500 \$
Bélanger Steeve :	(10 pratiques)	500 \$
Bouchard Louis :	(10 pratiques)	500 \$
Bergeron Daniel :	(2 pratiques)	100 \$
Côté Gabriel :	(10 pratiques)	500 \$
Munger Alexandre :	(10 pratiques)	500 \$
Aubin Simon :	(3 pratiques)	150 \$
Turcotte R. Nicolas :	(8 pratiques)	400 \$
Pelletier Keven :	(10 pratiques)	500 \$
Lefebvre Serge :	(4 pratiques)	200 \$
Gagnon Philippe :	(2 pratiques)	100 \$
Bélanger Daniel :	(8 pratiques)	400 \$
Boudreault Karl :	(2 pratiques)	100 \$
Gagnon Mario :	(2 pratiques)	100 \$
Robert Mark-André :	(2 pratiques)	100 \$
Gagnon Boily Francis :	(4 pratiques)	200 \$
Tremblay Jimmy :	(2 pratiques)	100 \$

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

5.5 Gaudreault, Saucier, Simard avocats, services professionnels, mensualité

C-2020-196

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente de services avec Me Gaston Saucier de l'étude «Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c.» depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Me Gaston Saucier a transmis à la Municipalité une offre de services au montant de **280 \$** par mois pour l'année **2021**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère essentiels les services fournis par Me Gaston Saucier de l'étude «Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c.»;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE RENOUELER pour l'année 2021, l'offre de services professionnels de l'étude « Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. », et ce, au coût de 280 \$ par mois, taxes en sus.

5.6 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration et urbanisme, renouvellement

C-2020-197

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2021, pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires), plateforme de base accèsCité ainsi que pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ALLOUER une somme totalisant de 11 802.00 \$, plus taxes (13 569.36 \$), chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA38267 (8 401.23\$), CESA39483 (5 168.13 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

5.7 Ambassade boréale, réalisation des objectifs, appui

C-2020-198

CONSIDÉRANT QU' Ambassade boréale est un organisme au service de l'intégration sociale et culturelle des nouveaux arrivants sur le territoire de Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de créer des conditions propices à la création de milieux de vie attractifs, accueillants, inclusifs et favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil appuient dans leurs démarches cet organisme qui aide à dynamiser les milieux pour les rendre plus accueillants pour les immigrants et les nouveaux arrivants.

5.8 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, chemins de la Galerne et de la Lombarde

C-2020-199

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires utilisant le chemin privé, connu comme étant les **chemins de la Galerne et de la Lombarde**, pour avoir accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE, par leur requête, les propriétaires utilisant le chemin, connu comme étant les **chemins de la Galerne et de la Lombarde**, désirent que la municipalité y fasse les travaux suivants :

a) **En période hivernale : le déneigement sur une longueur approximative de 1.3 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**

b) **En période estivale : le nivelage et voyage de 0 ¾ sur une longueur approximative de 1.3 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé connu, comme étant les **chemins de la Galerne et de la Lombarde**, est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant qui respecte les prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la requête déposée au conseil est signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la requête présentée à la Municipalité est reconnue conforme aux prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE soit décrété que le chemin privé, connu comme étant les **chemins de la Galerne et de la Lombarde**, est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, tel que prescrit à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la Municipalité accepte de faire effectuer par l'association les travaux d'entretien du chemin privé, 39 connu comme étant les **chemins de la Galerne et de la Lombarde**, et ce, sur une **longueur approximative de 1.3 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres**, suivant les modalités et financés au moyen d'une partie du fonds général de la municipalité, d'une compensation annuelle et d'une taxe spéciale de secteur prévues à un règlement à être adopté par le conseil municipal, et que monsieur le maire Gilbert Simard et le directeur général et secrétaire-trésorier Jimmy Houde soient autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente;

QUE les travaux à être exécutés sont les suivants :

- a) **En période hivernale : le déneigement sur une longueur approximative de 1.3 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**
- b) **En période estivale : le nivelage et voyages de 0 ¾ sur une longueur approximative de 1.3 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**

ET QUE le montant imposable de chaque contribuable visé soit calculé lors de l'adoption du budget.

5.9 Journaliers, poste permanent, engagement

C-2020-200

CONSIDÉRANT les postes laissés vacants aux travaux publics suite au décès de deux employés;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les entrevues le 12 novembre dernier suite à l'affichage, messieurs Daniel Bélanger et Michaël Tremblay possèdent les qualifications et l'expérience requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Ressources humaines;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE messieurs Daniel Bélanger et Michaël Tremblay soient nommés « Journalier », poste permanent, avec une période de probation de six (6) mois » et conditionnellement à la réussite des formations de pompier 1 et d'opérateur de stations d'eau potable et d'eau usée avant le 31 décembre 2021;

ET QUE les conditions de travail soient établies selon la convention collective des employés syndiqués.

5.10 Pompier volontaire, nomination

C-2020-201

CONSIDÉRANT QU' il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT la politique administrative «Pompiers volontaires – Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Keven Tremblay, à titre de pompier volontaire, conditionnellement au respect des règles en matière de cette formation;

ET QUE monsieur Tremblay signe la politique administrative «Pompiers volontaires–Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012.

5.11 Municipalité alliée contre la violence conjugale

C-2020-202

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE, comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCLAMER **Saint-Fulgence**, municipalité alliée contre la violence conjugale.

5.12 Travaux de stabilisation des berges Chemin de la Pointe-aux-Pins, préparation et dépôt des demandes d'autorisation, Tetra Tech QI Inc., mandat

C-2020-203

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire procéder aux travaux de stabilisation des berges au droit du Chemin de la Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront avoir lieu en partie en milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en milieu aquatique et en milieu humide sont assujettis au paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE ;

CONSIDÉRANT QU' en regard de ces assujettissements, une demande d'autorisation doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI Inc. afin de préparer les plans et devis reliés à ce projet ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence **autorise** Tetra Tech QI Inc. à préparer et à soumettre les demandes d'autorisation (art. 22 LQE) au MELCC, et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes ;

AUTORISE le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention des autorisations ;

ET S'ENGAGE à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec les autorisations accordées.

5.13 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, rang Morissette

C-2020-204

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires utilisant le chemin privé, connu comme étant le **rang Morissette**, pour avoir accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE, par leur requête, les propriétaires utilisant le chemin, connu comme étant le **rang Morissette**, désirent que la municipalité y fasse les travaux suivants :

- a) **En période hivernale : le déneigement sur une longueur approximative de 0.34 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé connu, comme étant le **rang Morissette**, est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant qui respecte les prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la requête déposée au conseil est signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la requête présentée à la Municipalité est reconnue conforme aux prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE soit décrété que le chemin privé, connu comme étant le **rang Morissette**, est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, tel que prescrit à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la Municipalité accepte de faire effectuer par l'association les travaux d'entretien du chemin privé, connu comme étant le **rang Morissette**, et ce, sur une **longueur approximative de 0.34 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres**, suivant les modalités et financés au moyen d'une partie du fonds général de la municipalité, d'une compensation annuelle et d'une taxe spéciale de secteur prévues à un règlement à être adopté par le conseil municipal, et que monsieur le maire Gilbert Simard et le directeur général et secrétaire-trésorier Jimmy Houde soient autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente;

QUE les travaux à être exécutés sont les suivants :

- a) **En période hivernale : le déneigement sur une longueur approximative de 0.34 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;**

ET QUE le montant imposable de chaque contribuable visé soit calculé lors de l'adoption du budget.

5.14 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022, lac Xavier, demande

C-2020-205

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté, soit des travaux de dynamitage au **lac Xavier**, répond aux critères du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2021-2022;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la demande de financement soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022;

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

5.15 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022, lac Harvey, demande

C-2020-206

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté, soit des travaux de dynamitage au **lac Harvey**, répond aux critères du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2021-2022;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la demande de financement soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2021-2022;

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

6.- RÉGLEMENTS :-

6.1 Règlement numéro 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021

6.1.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021**.

6.1.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, présente le dépôt du projet de règlement 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2021**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les immeubles imposables de la catégorie résidentielle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.8750 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des immeubles non résidentiels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des immeubles industriels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des immeubles de six logements ou plus inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des immeubles agricoles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2021** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	0.1046 / 100 \$ et Taux fixe de 480 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 144.95 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 222.31 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	0.1523 / 100 \$ et Taux fixe de 300 \$
- Ass. de villégiature Lac Laurent et Lac Josée (Règl. 2011-10)	Lac Laurent et Lac José	0.0902 / 100 \$ et Taux fixe de 75 \$
- Ass. de villégiature Lac Roger (Règl. 2015-11)	Lac Roger	0.1826 / 100 \$ et Taux fixe de 300 \$
- Rue Saguenay (fin) Résolution C-2016-189	Rue Saguenay	Taux fixe de 214.98 \$ (12) Taux fixe de 129.17 \$ (6)
- Ass. de villégiature Grand lac Saint-Germain Résolution C-2017-187	Grand lac Saint-Germain	Taux fixe de 200 \$

- Ass. de villégiature Lac McLelland
Lac McLelland
Résolution C-2018-182 Taux fixe de **250.42 \$**
- Ass. de villégiature Chemin Merlac
Chemin Merlac du lac des Racines
Résolution C-2019-186 Taux fixe de **337.95 \$**
- Ass. de villégiature
Chemin de l'Anse-à-Pelletier Taux fixe de **105.35 \$**
- Ass. de villégiature
Chemins de la Galerne et de la Lombarde
C-2020-199 Taux fixe de **314.73 \$**
- Ass. de villégiature
Rang Morissette
C-2020-204 Taux fixe de **182.97 \$**

ARTICLE 4. Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 5. Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300\$.

Le premier versement est exigible le **19 février 2021** et les suivants, soit le **23 avril 2021**, le **25 juin 2021** et le **27 août 2021**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

6.2 Règlement numéro 2020-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021

6.2.1 Avis de motion

Monsieur Martin Morissette, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2020-11** ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année **2021**.

6.2.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, présente le dépôt de projet de règlement **2020-11** ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année **2021**.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2021** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **130.29 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2021** :

- a) concernant l'approvisionnement, la fourniture, le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **147.59 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

- b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **30.57 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé une compensation de **180.50 \$** par unité, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir l'approvisionnement, **la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2021**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **138.46\$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

• 1 à 3 bacs :	155.19 \$
• Conteneur annuel 2 vg :	1 862.27 \$
• Conteneur annuel 4 vg :	2 379.57 \$
• Conteneur annuel 6 vg :	2 948.59 \$
• Conteneur annuel 8 vg :	3 517.64 \$
• Conteneur saisonnier 2 vg :	931.13 \$
• Conteneur saisonnier 4 vg :	1 189.79 \$
• Conteneur saisonnier 6 vg :	1 474.30 \$
• Conteneur saisonnier 8 vg :	1 758.81 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : 15.51 \$
- Bac supplémentaire : 15.51 \$ / bac
- Conteneur annuel 6 vg : 186.22 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 206.92 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 93.11 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 103.46 \$

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2021**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **62.50 \$** pour les résidences permanentes et **31.25 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1 000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;
- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2021**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 19 février 2021, et les suivants, soit le 23 avril 2021, le 25 juin 2021 et le 27 août 2021.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

7.- URBANISME :-

7.1 Usage conditionnel :

7.1.1 Monsieur Gilbert Monahan : Lot 6 088 784, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (22, chemin du lac Osman)

C-2020-207

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel de monsieur Gilbert Monahan consiste à offrir la propriété pour la location d'une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique de type résidence de tourisme est soumis au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait partie de la zone de villégiature V88 où l'usage conditionnel est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but d'augmenter la capacité d'hébergement à l'intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ont pu consulter les documents liés à cette demande et ont donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a affiché et publié l'avis, conformément aux dispositions à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 23 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande d'usage conditionnel de monsieur Gilbert Monahan consistant en l'opération d'une résidence de tourisme au 22, chemin du lac Osman selon les conditions du règlement 2015-10 qui traite des usages conditionnels concernant l'hébergement de courte durée;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2020-208

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

9127-6253 Québec Inc.,	130 726.58 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	909.93 \$
APSAM,	210.00 \$
Armurier du Fjord,	758.42 \$
Arnold, Chevrolet, Buick, GMC,	193.16 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	1 477.35 \$
Ass. des propriétaires lac Roger,	2 900.00 \$
Ass. des chalets du lac Léon 2003,	1 379.70 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	562.45 \$
Atlantis Pompelac,	557.63 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	170.75 \$
Boivin Gauvin Inc.,	3 609.76 \$
Boudreault Karl,	116.20 \$
Brassard Buro Inc.,	217.62 \$
Caron Dany,	82.62 \$
Cégep de Saint-Laurent,	6 381.11 \$
Centre d'autonomie,	163.26 \$
CMP Mayer Inc.,	6 016.07 \$
Communication Pierre Rivard,	505.62 \$
COMBEQ,	436.91 \$
Dévicom,	795.27 \$
Électricité Grimard,	1 119.47 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	2 187.41 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 652.74 \$
Épicerie Roger Tremblay,	16.80 \$
Eurofins Environnex,	728.95 \$
Excavation Clément Tremblay,	669.72 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr.,	503.60 \$
Financière Sun Life,	36.22 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	45.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	968.36 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	1 063.52 \$
Girard Paulin,	44.83 \$
Houde Jimmy,	350.92 \$
Impérium,	271.35 \$
Info Page,	235.36 \$
Inter-Lignes,	2 187.93 \$
Kenworth du Fjord Inc.,	2 063.58 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	73.98 \$
Les Imprimeurs Associés,	302.38 \$
Les Services D. B.,	2 891.02 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	13 236.45 \$
Myriam Pilon-Domenack,	420.00 \$
Nutrinor Coop Chicoutimi,	464.77 \$
Petite caisse,	113.70 \$
PG Solutions,	143.72 \$
Pic Construction Co. Ltée,	936.77 \$
Pneu Mécanique Patrice Côté Enr.,	1 526.41 \$
PR Distribution,	82.32 \$
Pro Réanimation,	89.40 \$
Québec Municipal,	341.64 \$
Super Sagamie Plus,	1 206.01 \$
Sanidro Inc.,	40 219.61 \$
SEAO-Constructo,	175.00 \$
Sécurisag Enr.,	258.17 \$

Sergerie Gilbert,	260.29 \$
Services d'éclairage R.M.,	906.47 \$
Services sanitaires Bonneau,	1 897.10 \$
Société de Transport du Saguenay,	14 822.60 \$
Solugaz Propane,	637.64 \$
Soumec Industriel Inc.,	1 224.48 \$
SPI Sécurité Inc.,	433.15 \$
Télénet Informatique Inc.,	551.53 \$
Tetra Tech Q1 Inc.,	4 966.93 \$
Transporteurs en vrac de Dubuc-Nord,	918.62 \$
Ville de Saint-Honoré,	807.50 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Hydro-Québec (03-11-2020),	3 652.97 \$
Fondaction (04-11-2020),	2 307.60 \$
Ministre du revenu (04-11-2020),	10 509.19 \$
Receveur général du Canada (04-11-2020),	644.52 \$
Receveur général du Canada (04-11-2020),	3 578.24 \$
Financière Sun Life (04-11-2020),	3 382.14 \$
Desjardins Sécurité Financière (04-11-2020),	4 511.04 \$
Ministre du Revenu (04-11-2020),	8 217.24 \$
Syndicat des employés municipaux (04-11-2020),	286.46 \$
Construction J. R. Savard (04-11-2020),	131 453.68 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr. (05-11-2020),	13 399.19 \$
Gagné Rémi (11-11-2020),	1 000.00 \$
Gestion Agricole Boréale (11-11-2020),	1 000.00 \$
Hydro-Québec (11-11-2020),	972.35 \$
Serge Lemyre (11-11-2020),	800.00 \$
Puisatier régional (11-11-2020),	18 486.83 \$
Traitement de l'eau MDJ (11-11-2020),	7 645.95 \$
Jeanne Trudel (11-11-2020),	1 000.00 \$
Visa Desjardins (13-11-2020),	17.30 \$
Hydro-Québec (16-11-2020),	1 629.88 \$
Bell Canada (17-11-2020),	291.67 \$
Bell Mobilité (17-11-2020),	540.93 \$
Tremblay Gaston (18-11-2020),	16.76 \$
Hydro-Québec (20-11-2020),	330.20 \$
Aubin Simon (20-11-2020),	284.39 \$
Hydro-Québec (26-11-2020),	2 934.81 \$
Société canadienne des postes (26-11-2020),	634.66 \$
Vidéotron Ltée (26-11-2020),	196.70 \$
Hydro-Québec (26-11-2020),	3 850.04 \$
Fondaction (01-12-2020),	2 307.60 \$
Syndicat des employés municipaux (01-12-2020),	241.86 \$
Receveur général du Canada (01-12-2020),	104.83 \$
Receveur général du Canada (01-12-2020),	3 072.94 \$
Financière Sun Life (01-12-2020),	3 896.61 \$
Desjardins Sécurité Financière (01-12-2020),	4 178.50 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr. (02-12-2020),	24 246.55 \$
Hydro-Québec (02-12-2020),	1 768.55 \$
Excavation Clément Tremblay (02-12-2020),	358.75 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Aucune question

12.- PROCHAINE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, LE 14 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance extraordinaire** du conseil se tiendra le lundi 14 décembre 2020 à 19 heures 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2020-209

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 05.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl